

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

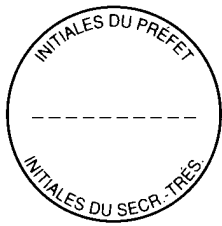
**24 AOÛT 2016**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-quatrième jour d'août de l'an deux mille seize, (2016-08-24), à 17 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption.

### **ABSENCE MOTIVÉE**

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 30 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

#### 16-08-143 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2016, tel que modifié par le point suivant :

#### Retrait

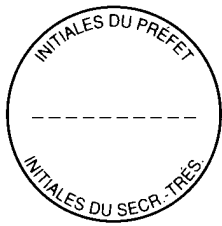
3.4.1 Ressources humaines, ajustement salarial.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

#### 16-08-144 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 juin et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2016, soient adoptés tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

16-08-145 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES  
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA  
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

**CONSIDÉRANT** que la Paroisse de L'Épiphanie a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 28 novembre 2013, pour lesquels des certificats de conformité ont été émis le 10 janvier 2014;

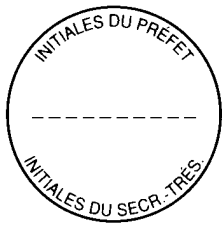
**CONSIDÉRANT** que la Paroisse de L'Épiphanie a adopté des modifications à ses règlements de construction et celui relatif aux permis et certificats, le 15 août 2016;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soient approuvés le règlement numéro 302-06-16 modifiant le règlement de construction numéro 280-07-13 et le règlement numéro 303-06-16 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 281-07-13 de la Paroisse de L'Épiphanie, règlements adoptés le 15 août 2016.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** les règlements numéros 302-06-16 et 303-06-16, ainsi que les avis techniques de notre directeur à l'aménagement du territoire en date du 23 août 2016 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-08-146

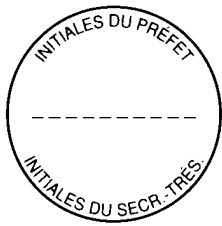
**RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 146-06**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption adoptait, le 25 mai 2016, le règlement 146-06 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04 et 146-05;

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 20 juillet 2016 signifiant son approbation et son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le Conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications proposées par le règlement 146-06 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-08-147     **PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST PROCÉDURE D'ÉVALUATION  
DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

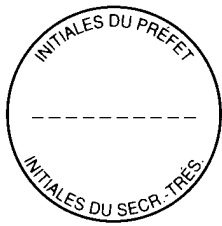
**CONSIDÉRANT** que l'Office national de l'énergie (ONÉ) a publié une ordonnance le 20 juillet 2016, présentant ses étapes du processus d'évaluation sur le projet Énergie Est de TransCanada;

**CONSIDÉRANT** que ce processus global se divise en trois principaux volets, soit le comité d'audience de l'Office; les activités de mobilisation des autres membres de l'Office et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a participé aux différents travaux en lien avec le projet Énergie Est de TransCanada entrepris jusqu'à maintenant par divers intervenants;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a l'intention de participer au processus global de l'Office national de l'Énergie portant sur le projet Énergie Est;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption présentera des questions à TransCanada lors de la première étape du processus de l'Office national de l'énergie.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement à procéder à l'inscription de la MRC auprès du comité d'audience pour les séances qui se tiendront à Québec, du 3 au 7 octobre 2016.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption désigne les représentants qui la représenteront tout au long du processus global de l'Office national de l'énergie (ONÉ), soit :

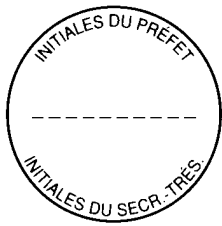
- Monsieur Joffrey Bouchard, directeur général de la MRC de L'Assomption;
- Monsieur Martin Lapointe, directeur à l'aménagement du territoire;
- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption désigne à nos représentants élus, les substituts suivants :

- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Pierre Imbault, conseiller municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice.

**QUE** ces représentants agiront en cours de processus selon la spécification des travaux requis par l'Office national de l'énergie.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise également le service de l'aménagement à s'adjoindre les services d'un consultant dans le cadre du processus global de l'ONÉ.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** les honoraires de ce consultant ont déjà été prévus dans l'enveloppe budgétaire autorisée par la résolution numéro 16-02-031 datée du 24 février 2016.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels SADR).

16-08-148

### **PLAN D'ACTION MÉTROPOLITAIN DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES 2016 – 2020 (PAMAA)**

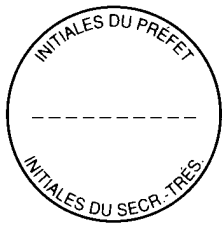
**CONSIDÉRANT** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son plan d'action métropolitain de mise de valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA) le 25 février 2016;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté son comité consultatif agricole en vue de produire un rapport sur le portrait des programmes gouvernementaux existants en lien avec le territoire et les activités agricoles d'ici le mois de décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif agricole de la CMM consultera les différents intervenants responsables de la mise en œuvre des plans de développement de la zone agricole dans la région de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté son plan de développement de sa zone agricole le 25 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire participer aux travaux du comité consultatif agricole de la CMM sur ce mandat.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement à participer aux travaux du comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal portant sur le portrait des programmes gouvernementaux existants en lien avec le territoire et les activités agricoles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-08-149 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) –  
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

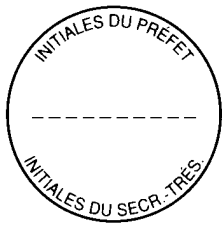
**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le 28 mai 1996, le règlement numéro 57 visant la formation d'un comité consultatif agricole;

**CONSIDÉRANT** les articles 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du règlement numéro 57;

**CONSIDÉRANT** qu'un siège de représentant à titre de citoyen est devenu vacant.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption nomme monsieur Michel Deschênes de la Paroisse de Saint-Sulpice, pour agir à titre de représentant « citoyen » au sein de son comité consultatif agricole.

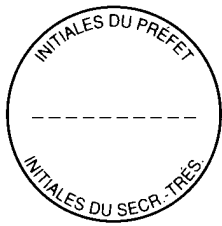
**QUE** copie de cette résolution soit transmise à chacun des membres du CCA, à la FUPAL, ainsi qu'à nos municipalités membres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 11 juin au 12 août 2016.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 juin 2016.

16-08-150 **CONFIRMATION DU PAIEMENT DES HONORAIRES EN LIEN  
AVEC LA VÉRIFICATION DES LIVRES POUR L'ANNÉE 2015**

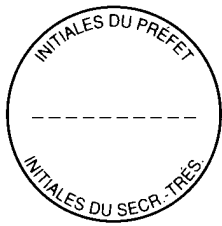
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination du vérificateur pour l'année 2015 au cours de sa séance du 22 avril 2015;

**CONSIDÉRANT** que la vérification de nos livres requiert divers mandats spécifiques à cette tâche;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats spécifiques en lien avec la réalisation de ce mandat de vérification au cours de la même séance du mois d'avril 2015;

**CONSIDÉRANT** que des travaux additionnels ont été requis pour la vérification de nos livres, et ce, suite à des modifications législatives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit confirmé le paiement des honoraires excédentaires en lien avec la réalisation de nos états financiers de l'année 2015 et représentant une somme additionnelle de 5 765 \$, taxes en sus.

**QUE** ces honoraires représentent des travaux touchant les passifs au titre des sites contaminés, la préparation du rapport financier et autres services rendus ainsi que l'audit des éléments du fonds local d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 – comptabilité et vérification).

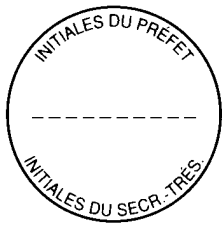
16-08-151

### **RESSOURCES HUMAINES - PROLONGATION DU SERVICE DE LA RESSOURCE TEMPORAIRE À L'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à l'embauche d'une ressource temporaire à l'administration par la résolution numéro 16-02-037 datée du 24 février 2016;

**CONSIDÉRANT** que les obligations en lien avec les différentes politiques applicables à la MRC nécessitent le maintien du service de cette ressource temporaire à l'administration;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de ce poste permet l'efficacité des services administratifs.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la prolongation du service de madame Anne-Marie Leduc, à titre de ressource temporaire dédiée à l'administration.

**QUE** l'horaire de madame Leduc s'établit en moyenne à raison de deux (2) jours par semaine.

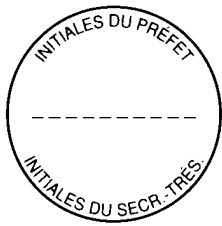
**QUE** cette prolongation de service est effective jusqu'au 31 décembre 2016.

**QUE** les conditions établies en février 2016 continuent de s'appliquer.

**QUE** soit autorisé également un transfert d'une somme de 7 150 \$ en provenance du surplus libre non affecté en date du 31 décembre 2015 vers le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-145-00 – Secrétaire réceptionniste et suivants, afin d'assurer le paiement de cette dépense.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-03-410-10-000-00 - Excédent non-affecté et 1-02-130-00-145-00 - Salaire et suivants).



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

16-08-152 **RESSOURCES HUMAINES - PROLONGATION DU CONTRAT DU  
DIRECTEUR DU RTCR À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 16-02-036 datée du 24 février 2016 relativement à l'embauche d'un directeur du Réseau de transport collectif régional à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi 76 modifiant principalement et la gouvernance du transport dans la région de Montréal (2016, c. 8) et qui a été sanctionné le 20 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** les travaux du comité de transition en vue de mettre en place les structures découlant de cette nouvelle gouvernance;

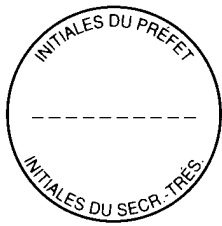
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger l'embauche du directeur du Réseau de transport collectif régional (RTCR) à temps partiel.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le contrat intervenu en février 2016 se terminait le 24 août 2016.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le prolongement de l'embauche de monsieur Michel Julien, à titre de directeur du Réseau de transport collectif régional, pour une période maximale de sept (7) mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un nouveau contrat de travail pour la durée déterminée précédemment ou jusqu'au moment de la mise en place des mesures émanant des travaux du comité de transition en lien avec la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, précitée.

**QUE** soit autorisé également un transfert sur le budget en cours de l'année 2016 du poste budgétaire numéro 1-02-370-10-459-00 – Sous-traitance employés vers le poste budgétaire numéro 1-02-370-10-142 – Salaire-direction générale et suivants pour les avantages sociaux, ainsi que le poste numéro 1-02-370-10-142-01 – Allocation déplacement direction générale, afin d'assurer le paiement de cette dépense.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

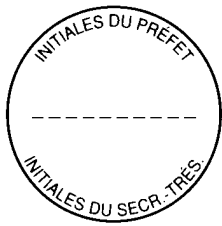
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires énumérés précédemment et tel que défini au tableau des transferts).

#### 16-08-153 **CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de travail du secrétaire-trésorier et directeur général arrive à échéance le 2 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 2 prévoient les délais de reconduction de ce contrat de travail;

**CONSIDÉRANT** que des pourparlers ont eu lieu entre les parties pour le renouvellement dudit contrat de travail.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption accorde un nouveau contrat de travail à monsieur Joffrey Bouchard à titre de secrétaire-trésorier et directeur général.

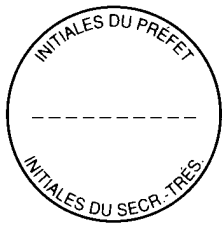
**QUE** ce nouveau contrat de travail entre la MRC de L'Assomption et le secrétaire-trésorier et directeur général est pour une période de cinq (5) ans et débute le 3 juin 2017.

**QUE** soit autorisée la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un contrat de travail avec monsieur Joffrey Bouchard, à titre de secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC de L'Assomption.

**QUE** ledit contrat de travail fait partie également de ladite résolution comme si au long récité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-130-00-141-00 – Salaire – Directeur général et suivants.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-08-154 **POSTE D'AMÉNAGISTE - REMPLACEMENT DURANT UN CONGÉ  
DE MATERNITÉ / PARENTAL**

**CONSIDÉRANT** que notre aménagiste quitte le 26 août 2016 pour un congé de maternité / parental pour une période d'un (1) an;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer le suivi des dossiers en cours durant cette période;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à une offre d'emploi pour combler ce poste durant cette période;

**CONSIDÉRANT** que les candidats retenus ont été rencontrés par un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** que ledit comité de sélection a fait des recommandations aux membres du Conseil de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

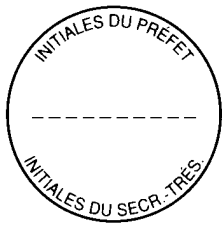
**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption retienne la candidature de monsieur Laurence Choquet-Houle pour occuper la fonction d'aménagiste au sein de la MRC de L'Assomption.

**QUE** monsieur Choquet-Houle remplacera madame Sophie Lefrançois durant son congé de maternité / parental et ce, pour une période d'environ un (1) an.

**QUE** monsieur Choquet-Houle a débuté ses fonctions à la MRC de L'Assomption le 22 août 2016.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** cette embauche est sur une base salariée pour la période du 22 août 2016 au 8 septembre 2017;

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un contrat de travail avec monsieur Laurence Choquet-Houle, à titre d'aménagiste de la MRC de L'Assomption.

**QUE** les conditions dont bénéficiera monsieur Laurence Choquet-Houle sont définies dans un contrat de travail signé par les parties.

**QUE** ledit contrat de travail fait partie également de ladite résolution comme si au long réité.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

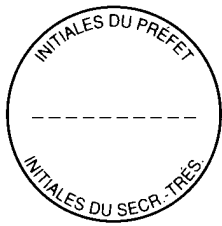
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-149 – Emplois temporaires et suivants).

16-08-155

### **CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - PROGRAMME DE PERFORMANCE DE TRICENTRIS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la société Tricentris a de nouveau, en 2016, un programme de subventions pour appuyer des projets novateurs afin d'améliorer la performance liée à la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT** que la MRC désire réaliser une campagne promotionnelle auprès de sa population en vue d'améliorer ses performances en gestion des matières résiduelles, et ce, autant que pour les matières organiques, les matières recyclables ainsi qu'au niveau de la réduction à la source;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond aux critères d'admissibilité dans le cadre de ce programme de subventions.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

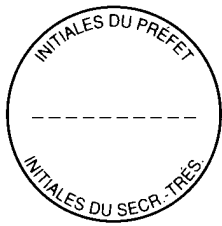
**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption présentera son projet de campagne promotionnelle en vue d'améliorer ses performances en gestion des matières résiduelles dans le cadre du programme d'amélioration de la performance 2016 de Tricentris.

**QUE** cette demande d'aide financière dans le cadre du programme de Tricentris couvre la somme résiduelle disponible pour notre territoire, soit 30 167 \$.

**QUE** les municipalités de Charlemagne, L'Assomption, Paroisse de L'Épiphanie, Ville de L'Épiphanie et Repentigny ne présenteront pas de projet pour l'année 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

16-08-156 **PROGRAMME DE PERFORMANCE DE TRICENTRIS (PAROISSE DE SAINT-SULPICE)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que la société Tricentris a de nouveau, en 2016, un programme de subventions pour appuyer des projets novateurs afin d'améliorer la performance liée à la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT** que la Paroisse de Saint-Sulpice a présenté un projet dans le cadre de ce programme de subvention;

**CONSIDÉRANT** que ce projet consiste à distribuer un aide-mémoire à sa population, afin de la sensibiliser et de l'éduquer aux matières acceptées dans le bac de recyclage;

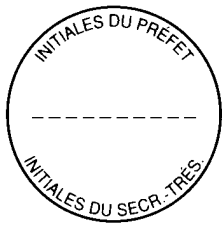
**CONSIDÉRANT** que ce projet répond aux critères d'admissibilité dans le cadre de ce programme de subventions.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption appuie le projet présenté par la Paroisse de Saint-Sulpice dans le cadre du programme d'amélioration de la performance 2016 auprès de Tricentris.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

16-08-157

**SIGNATURE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) SUR LES COURS  
D'EAU DU VILLAGE, DESLONGCHAMPS ET DU BAS-BÉRAM**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède la compétence pour la gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a la compétence exclusive en matière de cours d'eau sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que tous les travaux touchant les cours d'eau doivent être autorisés par la MRC de L'Assomption, conformément aux articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

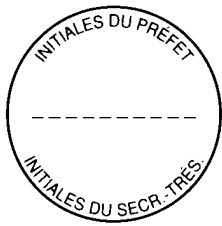
**CONSIDÉRANT** que les cours d'eau du Village et Deslongchamps et du fossé du Bas-Béram présentent actuellement diverses problématiques quant au libre écoulement de ses eaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a entrepris des travaux sur lesdits cours d'eau du Village et Deslongchamps ainsi que sur le fossé Bas-Béram en vue de réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement au cours de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de certificat d'autorisation, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2, a été déposé au MDDELCC, au cours du mois de juillet 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme que madame Nadine Gosselin, directrice de l'environnement, était autorisée à signer et à présenter la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, précitée,

**QUE** cette demande vise des travaux d'entretien et d'aménagement sur les cours d'eau du Village et Deslongchamps ainsi que sur le fossé du Bas-Béram.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

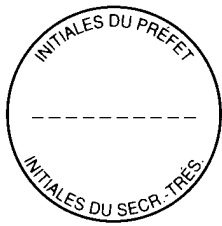
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-460-00-453-03 – Honoraires professionnels – cours d'eau.

16-08-158 **COURS D'EAU DU VILLAGE, DESLONGCHAMPS ET DU BAS-BÉRAM PROCESSUS JUDICIAIRE, DOSSIER MARTIN LAUZON PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède la compétence pour la gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'un processus judiciaire est présentement en cours relativement aux les cours d'eau du Village, Deslongchamps et du Bas-Béram;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible aux parties de procéder à une conférence de règlement à l'amiable devant médiateur;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement hors cours pourrait être bénéfique pour toutes les parties au dossier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, et la directrice de l'environnement, madame Nadine Gosselin, à participer à une conférence de règlement à l'amiable devant un médiateur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

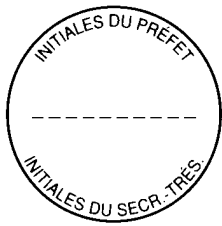
16-08-159

### **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS PROJETS 2017**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a déjà conclu des ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat a permis de réaliser des projets culturels bénéficiant à l'ensemble de notre population avec une approche régionale;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté une politique cadre en culture, basé sur 4 principes directeurs : maintenir la dynamique d'échanges avec les constituantes, développer la concertation régionale, forger son identité et soutenir son dynamisme culturel;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission de développement culturel et touristique de la MRC de L'Assomption collaborent à tous les travaux en matière de culture;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission de développement culturel et touristique de la MRC L'Assomption ont développé divers projets, lesquels ont été validés par chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que lesdits projets seront soumis au ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Culture et des Communication offre la possibilité de renouveler l'entente de développement culturel pour une période d'un an, sur confirmation d'une participation financière de la MRC de L'Assomption;

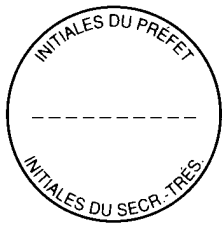
**CONSIDÉRANT** que cette entente annuelle couvrirait principalement l'année civique 2017;

**CONSIDÉRANT** que certains volets et projets pourraient poursuivre leur développement sur les deux années subséquentes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption sollicite le ministère de la Culture et des Communications pour concrétiser une nouvelle entente culturelle avec celui-ci et l'obtention d'une aide financière en support à sa concrétisation.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le Conseil de la MRC accepte les projets, tel que décrit dans l'annexe A de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017 uniquement.

**QUE** la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière pour l'année 2017, d'une somme de 25 000 \$ à une nouvelle entente avec le ministère, auquel s'ajouterait un investissement du milieu de 9 350 \$ et de 29 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications.

**QUE** ces projets représentent une somme globale de 63 350 \$, selon la répartition mentionnée précédemment.

**QUE** le Conseil de la MRC mandate sa directrice en développement local pour négocier cette nouvelle entente culturelle et une aide financière du ministère pour la réalisation de divers projets planifiés à l'annexe A.

**QUE** soient autorisés madame Chantal Deschamps, préfète de la MRC de L'Assomption ainsi que monsieur Joffrey Bouchard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC ladite entente qui découlera de ces négociations.

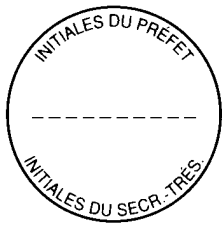
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-08-160

### **PROJET DE CONTRAT DE TRANSPORT COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 16-05-109, adoptée le 25 mai 2016, a accordé à Lanau Bus SEC le contrat pour l'exécution du service de transport en commun de personnes établi par la MRC pour une période de cinq (5) ans mais était conditionnelle à son autorisation par le Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi n° 76, en vertu de l'article 27 de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8);





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que dans une lettre du 5 août 2016, monsieur Paul Côté, président du Comité de transition, mentionne qu'après analyse du dossier, le Comité de transition propose à la MRC deux options, soit :

- a) de renouveler le contrat pour une période de deux (2) ans selon les termes et conditions du projet de contrat joint à la résolution, ou
- b) d'émettre un addenda au contrat actuel pour les modifications de service souhaitées;

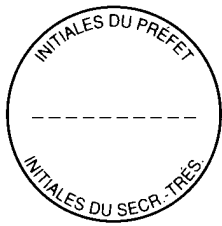
**CONSIDÉRANT** que l'option a) susmentionnée rencontre l'objectif de la MRC qui est de maintenir pour ses usagers, pendant la période transitoire qui doit mener à la réorganisation du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, un service de transport en commun de personnes adéquat qui se distingue par sa régularité et son efficacité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

D'informer le Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi n° 76 que la MRC est d'accord pour que le Comité de transition autorise pour une période de deux (2) ans le contrat entre la MRC de L'Assomption et Lanau Bus SEC selon les termes et conditions du projet de contrat joint à la résolution numéro 16-05-109, adoptée le 25 mai 2016.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

16-08-161 **TRANSPORT EN COMMUN PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRÊTS  
ET DE CONSIGNATION AVEC L'ÉCOLE L'IMPACT ET LA  
TABAGIE GILLES**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

**CONSIDÉRANT** la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption est desservi par le transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la Tabagie Gilles a été vendue dernièrement;

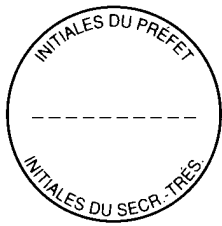
**CONSIDÉRANT** que le nouveau propriétaire de la Tabagie Gilles désire poursuivre la vente de nos titres de transport;

**CONSIDÉRANT** que l'école L'Impact, située sur le territoire de Repentigny, a changé de nom et de vocation;

**CONSIDÉRANT** que l'école Jean-Claude-Crevier ne poursuivra pas la vente de nos titres de transport;

**CONSIDÉRANT** que la clientèle qui fréquentait cette école a été transférée à l'école L'Impact de Mascouche;

**CONSIDÉRANT** que l'école L'Impact, située sur le territoire de Mascouche, désire vendre nos titres de transport;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion des contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport entre la MRC de L'Assomption et ces fournisseurs.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, des contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport avec l'école l'Impact ainsi qu'avec le nouveau propriétaire de la Tabagie Gilles.

**QUE** lesdits contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport sont pour une durée de 12 mois, avec possibilité de renouvellement de deux (2) termes additionnels de 12 mois.

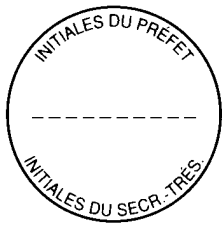
16-08-162

### **TRANSPORT COLLECTIF - AUTORISATION DE PAIEMENT AU CRTL POUR LES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS**

**CONSIDÉRANT** la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2016 le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que certaines dépenses répondent à nos engagements et doivent être acquittées auprès de nos fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** la direction du réseau de transport collectif régional recommande l'acquittement de la facture du Conseil régional de transport de Lanaudière concernant les coûts des équipements métropolitains, et ce, selon l'information fournie par l'AMT;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les équipements métropolitains représentent pour l'année 2016 une somme de 112 916.24 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un crédit au montant de 10 279.61 \$ a été appliqué sur la facture de l'année 2015 pour lesdits équipements métropolitains;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement auprès du CRTL pour les équipements métropolitains de l'année 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée l'administration à acquitter la facture du CRTL et représentant une somme de 102 636.63 \$ pour l'année 2016, en appliquant le crédit de l'année 2015.

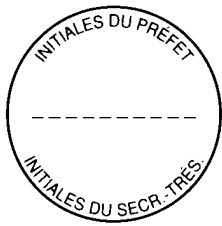
### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-14-499 – Équipements métropolitains).

16-08-163

### **TRANSPORT COLLECTIF AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART 2015 DU TRAIN DE LA LIGNE MASCOUCHE**

**CONSIDÉRANT** la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2016 le 25 novembre 2015;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que certaines dépenses répondent à nos engagements et doivent être acquittées auprès de nos fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** la direction du réseau de transport collectif régional recommande l'acquittement de la facture du Conseil régional de transport de Lanaudière concernant l'ajustement de la quote-part 2015 pour le train de la ligne Mascouche, et ce, selon l'information fournie par l'AMT;

**CONSIDÉRANT** que l'ajustement de la quote-part 2015 du train de la ligne Mascouche représente une somme de 48 875.40 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un crédit au montant de 25 890.08 \$ a été appliqué sur la facture de l'année 2014 pour cet équipement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement auprès du CRTL la différence entre ces ajustements pour le train de la ligne Mascouche.

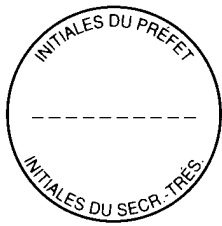
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée l'administration à acquitter la facture du CRTL et représentant une somme de 22 985.32 \$ pour l'année 2015, en appliquant le crédit de l'année 2014.

**QUE** soit autorisée également l'administration à facturer auprès des municipalités de Charlemagne, L'Assomption, Repentigny et Saint-Sulpice cette somme de 22 985.32 \$, selon la base de répartition fournie par l'AMT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-962 – Train ligne Mascouche).

16-08-164 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - PROJET DE  
PÔLE RÉGIONAL DE LA DANSE**

**CONSIDÉRANT** que la Corporation du théâtre Hector-Charland a présenté un projet pour la première année de pôle régional de la danse au Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été reçu dans le cadre du Fonds de développement des territoires en lien avec la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet « projets structurants » de notre Fonds de développement des territoires;

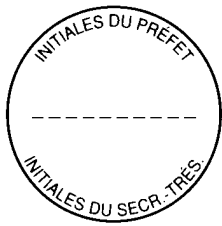
**CONSIDÉRANT** que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

**CONSIDÉRANT** ce projet représente un coût de 111 658 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accepter ce projet et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit accepté le projet de pôle régional de la danse, présenté par la Corporation du Théâtre Hector-Charland dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de L'Assomption;

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 10 000 \$ pour la réalisation dudit projet de pôle régional de la danse ou un maximum de 10 % des coûts dudit projet en provenance du Fonds de développement des territoires pour l'année financière 2016-2017.

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un protocole d'entente avec la Corporation du théâtre Hector-Charland, initiatrice dudit projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

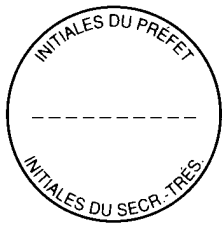
16-08-165

**PACTE RURAL - ACCEPTATION DU PROJET  
RÉCRÉOTOURISTIQUE D'AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE  
D'ACCÈS À LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION DE LA VILLE DE  
L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu un nouveau projet dans le cadre du pacte rural;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été au préalable approuvé par le comité local de la Ville de L'Assomption en date du 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2016-06-0323 datée du 7 juin 2016 de la Ville de L'Assomption recommandant le projet récréotouristique « d'aménagement d'une descente d'accès à la rivière L'Assomption de la Ville de L'Assomption »;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** ce projet représente un coût de 215 759 \$;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est soumis à une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT** ledit projet répond aux critères de la 3<sup>e</sup> Politique nationale sur la ruralité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accepter ce projet et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit accepté le projet récréotouristique suivant :

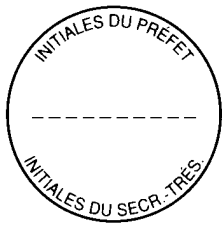
AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE D'ACCÈS À LA RIVIÈRE  
L'ASSOMPTION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

**Titre : Aménagement d'une descente d'accès à la rivière L'Assomption**

Coût du projet :	215 759 \$
Aide financière Pacte rural :	61 488 \$
Contribution :	61 488 \$

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un protocole d'entente avec la Ville de L'Assomption, promoteur dudit projet.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** soit annexés les avis suivants à la présente :

- Comité local;
- Résolution municipale de la Ville de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

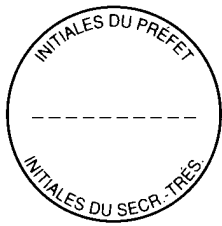
Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard au projet de loi 106 et sur la consultation de l'Office national de l'énergie en lien avec le dossier de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, dont, entre autres :

- ↳ Position de l'UMQ sur ledit projet de loi 106;

16-08-166 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Cette séance est levée à 18 : 10 heures.

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe